



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2024-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DDT de la Creuse / SERRE**

23-2024-01-03-00002 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024 (6 pages) Page 3

## **Préfecture de la Creuse /**

23-2024-01-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ottman ZAIR, secrétaire général de la préfecture de la Creuse (2 pages) Page 10

23-2024-01-05-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, directrice des collectivités et de la réglementation (3 pages) Page 13

23-2024-01-03-00001 - Arrêté portant délégation de signature de M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, en matière domaniale (1 page) Page 17

23-2024-01-05-00004 - Arrêté portant organisation de la suppléance de la préfète de la Creuse (2 pages) Page 19

23-2024-01-05-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en ce qui concerne les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (2 pages) Page 22

DDT de la Creuse

23-2024-01-03-00002

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2024-01-03-00002**  
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la  
prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de  
l'année 2024

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre I et ses articles D. 114-11 à D. 114-17 et le livre III ;  
**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié portant création des directions départementales interministérielles modifié ;  
**Vu** le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;  
**Vu** le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, et notamment son action 1.1 « Poursuivre le déploiement des mesures de protection sur le territoire en fonction de l'expansion du loup, en les rationalisant, pour optimiser leur efficacité tout en assurant une plus grande maîtrise financière » ;  
**Vu** le Plan Stratégique National relevant de la Politique Agricole Commune 2023-2027 et notamment l'intervention 70.26 Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation et l'intervention 73.16 Investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-17-00001 du 17 mars 2022 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2022 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-13-00002 du 13 janvier 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage en date du 18 décembre 2023 sur le projet d'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024 ;  
**Vu** l'avis de monsieur le président de la chambre d'agriculture de la creuse reçu par courrier électronique en date du 20 décembre 2023 ;  
**Considérant** que les communes ou parties de communes où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation a été constaté au cours de l'une des trois dernières années peuvent être classées en cercle 2 ;

**Considérant** que les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes classées en cercle 2 ou limitrophes de celles-ci peuvent également faire l'objet d'un classement en cercle 2 ;

**Considérant** que les communes ou parties de communes incluses dans les départements comprenant déjà des communes classées en cercle 2 peuvent aussi faire l'objet d'un classement en cercle 3 ;

**Considérant** que le département de la Creuse est limitrophe des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme et de l'Allier qui comprennent également des communes classées en cercle 2 ;

**Considérant** les données d'indices de présence retenues en 2020, 2021, 2022 et 2023 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le département de la Creuse ;

**Considérant** les prédatons constatées en 2021, 2022 et 2023 pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée sur le département de la Creuse ;

**Considérant** également la localisation des attaques où la responsabilité du loup n'est pas écartée sur le département de la Creuse ;

**Considérant** la nécessité de conclure des contrats de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (CPEDER) ayant pour objet la protection des troupeaux contre la prédation par le loup ;

**Sur proposition** de Mme. la Directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, les communes suivantes sont classées en cercle 2 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup dans le département de la Creuse :

<b>Communes</b>	<b>n° INSEE</b>
Ahun	23001
Arfeuille-Châtain	23005
Auge	23009
Auriat	23012
Auzances	23013
Banize	23016
Bourganeuf	23030
La Brionne	23033
Budelière	23035
Chambon-sur-Voueize	23045
Chambonchard	23046
Charron	23054
Châtelus-le-Marcheix	23056
Clairavaux	23063
Croze	23071
Dontreix	23073
Le Donzeil	23074
Evaux-les-Bains	23076
Faux-la-Montagne	23077
Faux-Mazuras	23078
Féniers	23080

Fontanières	23083
Gentioux-Pigerolles	23090
Gioux	23091
Lépaud	23106
Lépinas	23107
Lussat	23114
Mansat-la-Courrière	23122
Les Mars	23123
Le Mas-d'Artige	23125
Montboucher	23133
Le Monteil-au-Vicomte	23134
La Nouaille	23144
Nouhant	23145
Reterre	23160
Rougnat	23164
Royère-de-Vassivière	23165
Sannat	23167
Sous-Parsat	23175
Saint-Amand-Jartoudeix	23181
Saint-Dizier-Masbaraud	23189
Saint-Goussaud	23200
Saint-Julien-la-Genête	23203
Saint-Junien-la-Bregère	23205
Saint-Léger-le-Guérotois	23208
Saint-Marc-à-Frongier	23211
Saint-Marc-à-Loubaud	23212
Saint-Martin-Château	23216
Saint-Martin-Sainte-Catherine	23217
Saint-Michel-de-Veisse	23222
Saint-Moreil	23223
Saint-Pardoux-Mortierolles	23227
Saint-Pierre-Chérignat	23230
Saint-Pierre-Bellevue	23232
Saint-Priest-Palus	23237
Saint-Quentin-la-Chabanne	23238
Saint-Silvain-Montaigut	23242
Saint-Sulpice-le-Guérotois	23245
Saint-Sulpice-les-Champs	23246
Saint-Vaury	23247
Saint-Yrieix-la-Montagne	23249

Saint-Yrieix-les-Bois	23250
Vallière	23257
Viersat	23261
La Villedieu	23264

**Article 2 :** Toutes les communes du département de la Creuse, excepté celles visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont classées en cercle 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup.

**Article 3 :** Une cartographie relative au classement des communes en cercles 2 ou 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** Le classement des communes en cercles 2 ou 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 23-2023-05-15-0003 du 15 mai 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (Canis lupus) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2023 est abrogé à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être déposé devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à la Préfète de la Creuse. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant son rejet implicite).

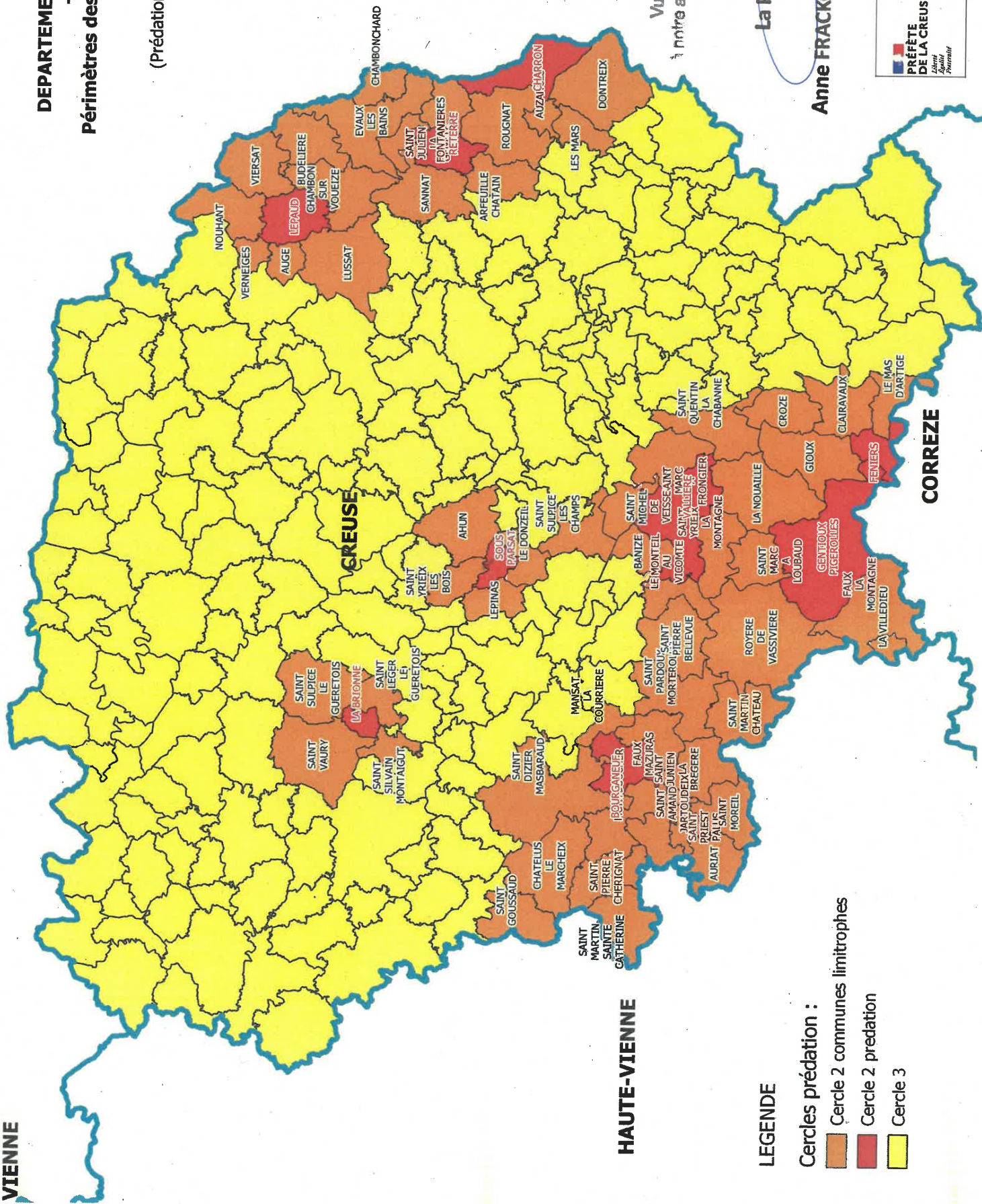
**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la sous-préfète chargée des fonctions de sous-préfet d'Aubusson par intérim, M<sup>me</sup> la directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim, M<sup>me</sup> la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, et M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et affiché dans toutes les communes du département de la Creuse par les soins de M<sup>mes</sup> et MM. les maires.

Fait à Guéret, le - 3 JAN. 2024

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

(Prédations du loup)



Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce jour  
GUERET, le 3 JAN. 2024

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

<p>PRÉFÈTE DE LA CREUSE</p>	<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</p> <p>Mission Connaissance et Stratégie des Territoires</p>
	<p>© IGN, BDCarto © novembre 2023</p>

LEGENDE

Cercles prédation :

- Cercle 2 communes limitrophes
- Cercle 2 prédation
- Cercle 3



2800ALMAYKOCVAF 5114

etats

3

Préfecture de la Creuse

23-2024-01-05-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Ottman ZAIR, secrétaire général de la préfecture  
de la Creuse

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 16 septembre 2022 nommant Mme Anne GEVERTZ, administratrice de l'Etat, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Ottman ZAIR, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 8 janvier 2024, délégation de signature est donnée à **M. Ottman ZAIR**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs aux attributions du représentant de l'Etat dans ce département - y compris les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'application des articles L. 722-2, L. 733-7, L. 733-8 et L. 742-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Est expressément exclue de la présente délégation la signature des réquisitions de la force armée et celle des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ottman ZAIR**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, la délégation de signature, objet de l'article 1 du présent arrêté, est exercée par **Mme Anne GEVERTZ**, administratrice de l'État, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse.

**Article 3** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télécours citoyens* accessible sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 5 janvier 2024

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de la Creuse

23-2024-01-05-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marie-Hélène BOUTEILLE, directrice des  
collectivités et de la réglementation

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Ottman ZAIR, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023 portant prise en charge par voie de détachement sur corps à la préfecture de la Creuse de M. Sébastien NAUDY, attaché principal d'administration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ensemble la décision du 3 janvier 2024 portant affectation de l'intéressé en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à compter de la même date,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-09-20-00001 du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, directrice des collectivités et de la réglementation, tel qu'il a été modifié par les arrêtés préfectoraux n° 23-2023-04-18-00001 du 18 avril 2023 et n° 23-2023-09-28-00004 du 28 septembre 2023,

Vu la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Françoise MATIGOT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du soutien à l'investissement territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Nathalie JAMET, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de la nationalité et des étrangers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision d'affectation du 14 octobre 2019 nommant Mme Fanny MOUTARDE (depuis Mme TRESPÉUX), secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à compter du 14 octobre 2019,

Vu la décision d'affectation du 5 juin 2020 nommant Mme Natacha PATIÈS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 15 juin 2020,

Vu la décision d'affectation du 15 octobre 2020 nommant M. Patrice MICHALAK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du soutien à l'investissement territorial à compter du 28 octobre 2020,

Vu la décision d'affectation du 5 juillet 2022 nommant M. Simon VILARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et des étrangers à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu la décision d'affectation du 21 novembre 2022 nommant Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des collectivités et de la réglementation à compter du 12 décembre 2022 ;

Vu la décision d'affectation du 24 novembre 2022 nommant Mme Christine BOURIAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à compter du 12 décembre 2022,

Vu la décision d'affectation du 20 janvier 2023 nommant Mme Julie CLÉRAMBAULT, attachée de l'administration de l'État stagiaire, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE**, attachée principale d'administration de l'Etat, pour signer, en qualité de directrice des collectivités et de la réglementation (DCR), toute correspondance courante entrant dans le cadre de cette direction ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés de paiement et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer la gestion des crédits relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) 112, 119, 122, 232, 362, 363, 380 et 754.

La délégation, objet de l'alinéa précédent, sera également exercée pour signer :

- les arrêtés portant application des dispositions des articles R. 2213-22 à R. 2213-27, R. 2213-32, R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales ;
- les laissez-passer mortuaires établis dans le cadre de l'application d'accords internationaux ;
- les arrêtés et les fiches portant retrait d'engagement pour des sommes d'un montant maximal de 1 000 € et, lorsqu'ils sont requis, les accusés de réception des demandes présentées en vue de l'obtention de subventions de l'Etat relevant de la direction des collectivités et de la réglementation ;
- et les récépissés délivrés - conformément aux dispositions des articles R. 124 et R. 128 du code électoral -, des déclarations de candidature déposées à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et des élections municipales partielles.

Sont expressément exclus de la présente délégation de signature :

- tous les arrêtés qui ne sont pas expressément mentionnés aux deux précédents alinéas,
- et les lettres à la présidente du conseil départemental suggérant la saisine éventuelle de l'assemblée départementale.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE**, la délégation de signature consentie à cette dernière à l'article 1 est exercée, dans le cadre des compétences relevant de leurs bureaux respectifs, par :

- **M. Sébastien NAUDY**, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (BCLI) ;
- **Mme Christine BOURIAUD**, chef du bureau des élections et de la réglementation (BER) ;
- **Mme Françoise MATIGOT**, chef du bureau du soutien à l'investissement territorial (BSIT) ;
- et **M. Simon VILARD**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers (BNE).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE** et de **M. Sébastien NAUDY**, la délégation de signature consentie à cette dernière est exercée par **Mme Fanny TRESPEUX**, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (BCLI).

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE** et de **Mme Christine BOURIAUD**, la délégation de signature consentie à cette dernière est exercée par **Mme Natacha PATIÈS**, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE** et de **Mme Françoise MATIGOT**, la délégation de signature consentie à cette dernière est exercée par **M. Patrice MICHALAK**, adjoint au chef du bureau du soutien à l'investissement territorial (BSIT).

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE** et de **M. Simon VILARD**, la délégation de signature consentie à ce dernier est exercée par **Mme Julie CLÉRAMBAULT**, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers (BNE).

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE**, de **M. Simon VILARD**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, et de **Mme Julie CLÉRAMBAULT**, son adjointe, délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie JAMET**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les copies des arrêtés relatifs au séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers (arrêtés portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, reconduite à la frontière, assignation à résidence et décisions placement en rétention administrative, ...) ainsi que les bordereaux d'envoi relevant de ce domaine de compétence.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE**, d'un chef de bureau et de l'adjoint à ce même chef de bureau, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour le bureau concerné, par le chef de bureau présent dans la direction le plus ancien dans le grade et dans l'emploi.

**Article 9** - L'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 modifié susvisé est abrogé à compter du 8 janvier 2023.

**Article 10** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télécours citoyens* accessible sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

**Article 11** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme la directrice des collectivités et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 5 janvier 2024

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS



Préfecture de la Creuse

23-2024-01-03-00001

Arrêté portant délégation de signature de M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, en matière domaniale



La préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-04-03-00026 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

**Arrête :**

**Article 1** - La délégation de signature, conférée à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, par l'article 1er de l'arrêté n° 23-2023-04-03-00026 du 3 avril 2023 accordant délégation de signature en matière domaniale, sera exercée par M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers.

Ou à défaut par :

- Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine) ;

- M. Cédric LEPINAT, inspecteur des Finances publiques.

- M. Florian LACOMBE, inspecteur des Finances publiques.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet le 8 janvier 2024 et abroge l'arrêté en date du 24 août 2023.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 3 janvier 2024.

Pour la Préfète,  
Le Directeur départemental des  
Finances publiques de la Creuse

Luc ESTRUCH  
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2024-01-05-00004

Arrêté portant organisation de la suppléance de  
la préfète de la Creuse

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

**VU** le décret du 16 septembre 2022 nommant Mme Anne GEVERTZ, administratrice de l'État, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse,

**VU** le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Benoît BAYARD, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

**VU** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

**VU** le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Ottman ZAIR, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-05-00001 du 5 avril 2023 organisant la suppléance de la préfète de la Creuse,

**VU** la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

**CONSIDÉRANT** que l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé dispose notamment que « I.- En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sans que ce dernier ait désigné par arrêté un des sous-préfets en fonction dans le département pour assurer sa suppléance, celle-ci est exercée de droit par le secrétaire général de la préfecture » et « II. - En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, le préfet désigne pour assurer la suppléance un autre sous-préfet en fonction dans le département »,

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à la suppléance des fonctions préfectorales en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de la Creuse et du secrétaire général de la préfecture de la Creuse en la confiant à un sous-préfet en fonction dans ce département,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter du 8 janvier 2024, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme la préfète de la Creuse et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la suppléance des fonctions préfectorales est assurée par **Mme Anne GEVERTZ**, administratrice de l'État, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse,

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GEVERTZ, par **M. Benoît BAYARD**, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-05-00001 du 5 avril 2023 susvisé est abrogé à compter du 8 janvier 2024.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télcours citoyens* accessible sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme et MM. les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 5 janvier 2024

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de la Creuse

23-2024-01-05-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en ce qui concerne les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 modifiée, et notamment son article 157,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée, et notamment son article 259,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Ottman ZAIR, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu l'arrêté du 14 avril 2023 par lequel M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, a donné délégation à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) - à l'exclusion des arrêtés attributifs de subvention et des notifications -, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-28-00004 du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-18-00001 du 18 avril 2023 portant subdélégation de signature à M. Bastien MÉROT, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, en ce qui concerne les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID),

Vu la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Françoise MATIGOT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du soutien à l'investissement territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision d'affectation du 15 octobre 2020 nommant M. Patrice MICHALAK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du soutien à l'investissement territorial, à compter du 28 octobre 2020,

Vu la décision d'affectation du 21 novembre 2022 nommant Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des collectivités et de la réglementation à compter du 12 décembre 2022 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

**Article 1** – A compter du 8 janvier 2024, subdélégation est accordée à **M. Ottman ZAIR**, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, à l'effet de signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) - à l'exclusion des arrêtés attributifs de subvention et des notifications.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ottman ZAIR**, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, la subdélégation mentionnée à l'article 1 est accordée à **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE**, directrice des collectivités et de la réglementation.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Ottman ZAIR**, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret, et de **Mme Marie-Hélène BOUTEILLE**, directrice des collectivités et de la réglementation, la subdélégation mentionnée à l'article 1 est accordée :

- à **Mme Françoise MATIGOT**, chef du bureau du soutien à l'investissement territorial ;

- ou, en son absence, à **M. Patrice MICHALAK**, adjoint au chef du bureau du soutien à l'investissement territorial.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-18-00001 du 18 avril 2023 susvisé est abrogé à compter du 8 janvier 2024.

**Article 5** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télécours citoyens* accessible sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

**Article 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme la directrice des collectivités et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et communiqué en copie à M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (secrétariat général aux affaires départementales).

Fait à Guéret, le 5 janvier 2024

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS